

Décision n° 8A/2012 portant délégation de signature

Le directeur général de l'établissement public d'insertion de la défense,

Vu le code de la défense, notamment l'article R 3414-18 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 octobre 2011 portant nomination du directeur général de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la décision n° 49/2012 du 16 juillet 2012 portant désignation dans les fonctions de directeur du parcours pédagogique et de l'insertion,

Décide :

Art. 1^{er} - Délégation est donnée à M. Jacques Descamps, directeur du parcours pédagogique et de l'insertion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes, décisions et pièces de correspondance suivants :

- toute correspondance et décision de conduite se rapportant aux directives générales du ressort de la direction générale ;
- toute correspondance de service courant adressée aux organismes compétents en matière de formation des cadres de l'établissement ;
- le plan de formation pédagogique ;
- les directives fonctionnelles et les objectifs individualisés par centre de son domaine de compétence ;
- les lettres aux partenaires externes dans son domaine de compétence ;
- les mises en paiement de la prime visée au 2° de l'article L. 130-3 du code du service national ainsi que les décisions de refus d'attribution de cette prime ;
- les divers contrats ainsi que le bordereau de paiement (allocation Epide versée mensuellement) des volontaires au Service Civique ;
- toute correspondance de service courant adressée aux organismes compétents en matière de recrutement, de formation et d'insertion professionnelle ;
- les autorisations de congés (congés annuels, RTT et absences exceptionnelles) du personnel placé sous son autorité ;
- les ordres de mission ponctuels pour la France métropolitaine des agents relevant de sa direction ;
- les engagements de dépense sur les lignes budgétaires relevant de la DPPI, dans la limite de 4 000 € HT en général ou sans limite s'ils découlent d'un marché, ainsi que le visa « bon à payer » sur les factures y afférentes.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques Descamps, délégation est donnée à M. Jean-François Paty, adjoint au directeur du parcours pédagogique et de l'insertion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les pièces de correspondances, documents, actes et décisions énumérés à l'article 1^{er}.

Art. 3 - La présente décision annule et remplace la décision n° 53/2012 du 27 juillet 2012.

Elle sera insérée au registre des actes administratifs de l'établissement et publiée sur le site www.epide.fr.

Charles de Batz de Trenquelléon

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. de Batz de Trenquelléon', with a large, sweeping flourish at the end.